

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération précédente N° 79/83.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de LUDRES, pour complément de financement de la construction de la Gendarmerie, charge la C.A.E.C.L., selon les termes de la convention ci-annexée, d'émettre pour son compte, dans le cadre des dispositions de l'article 1er du décret N° 66.271 du 4 Mai 1966 modifié, 2ème alinéa, un emprunt obligataire de 400 000 F 00 (QUATRE MILLE FRANCS), représenté par des obligations "Ville de France".

ARTICLE 2 : La Commune de LUDRES s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

Il sera inscrit au budget chaque année et pendant la durée de l'emprunt le crédit nécessaire pour permettre le règlement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

ARTICLE 3 : La convention établie par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer.